PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LABELLE



16 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le seize septembre deux-mille-vingt-quatre (16 septembre 2024) à laquelle sont présents et forment le quorum :

> MMES les conseillères Noémie Biardeau

Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

MM. les conseillers

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 40.

RÉS. 245.09.2024 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant en retirant l'item :

8.4 Appropriation de fonds pour un mandat relatif à l'inspection et l'expertise du bâtiment principal par un architecte situé au 17, rue du Couvent (0927-72-0935);

MUNICIPALITÉ DE LABELLE **ORDRE DU JOUR** Séance du 16 septembre 2024

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024;
- 4. Période de questions;
- 5. Appels d'offres et soumissions;
 - 5.1. Appel d'offres numéro 2024-05 Travaux de pavage sur le chemin Nantel: Octroi de contrat;

6. Administration, finances et ressources humaines;

- 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
- 6.2. Adoption de la Politique numéro 2024-76 de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail;
- 6.3. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation de l'avenant de modification numéro 4;
- 6.4. Embauche de personnel pour la surveillance du dôme;
- 6.5. Entente relative à l'entretien des chemins situés sur les terres du domaine de l'État avec l'APROLL;
- 6.6. Déneigement du secteur du chemin Lecompte : octroi de contrat;
- 6.7. Confirmation d'embauche de deux opérateurs de machinerie lourde;
 6.8. Modalités de fin d'emploi de l'employé numéro 22-1123;
 6.9. Maintien du CLSC à Labelle;

- 6.10. Aide financière au comptoir d'entraide pour le déneigement de leur stationnement:

6.11. La Grande guignolée des médias;

7. Travaux publics;

- 7.1. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac:
- 7.2. Mandats pour la surveillance des travaux de pavage sur le chemin Nantel ainsi que pour la réalisation de travaux de laboratoire;
- 7.3. Appropriation de fonds pour la réalisation de travaux de forage directionnel;
- 7.4. Autorisation pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'aide financière de 29 667 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale:
- 7.5. Autorisation pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'aide financière de 20 300 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux;

8. Urbanisme et environnement;

- 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2024-021 sur le lot 5 010 905 situé au 8235, chemin du Moulin (1220-38-0771);
- 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-022 sur le lot 5 010 387 situé au 8, rue du Camping (0927-97-2612);
- 8.3. Modification de la demande de dérogation mineure numéro 2024-018 sur le lot 5 224 578 situé au 54, rue de la Montagne (0827-33-1737);
- 8.4. Appropriation de fonds pour un mandat relatif à l'inspection et l'expertise du bâtiment principal par un architecte situé au 17, rue du Couvent (0927-72-0935); retiré
- 8.5. Mandat pour le pavage du lien entre les rues Allard et du Moulin sur le lot 5 011 683 (0927-87-3199);
- 8.6. Mandat d'évaluation à une firme professionnelle;
- Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour obtenir un bail de location pour mettre à niveau la descente publique au lac Joly;
- 8.8. Adhésion au regroupement de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) via la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;
 - 10.1. Installation du Wifi à l'extérieur du pavillon des loisirs;
- 11. Bibliothèque;
- 12. Avis de motion et règlements;
 - 12.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-410 relatif aux animaux domestiques;
- 13. Période de questions;
- 14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 246.09.2024 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procèsverbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits:

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

5.1 RÉS. 247.09.2024 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2024-05 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN NANTEL : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 195.07.2024 autorisant la directrice générale à aller en appel d'offres public pour les travaux de pavage sur le chemin Nantel, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2024-05 préparés par la Municipalité et les professionnels mandatés à cet effet;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que celle de Pavages Multipro Inc. s'avère être la plus basse soumission conforme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Pavages Multipro Inc. pour les travaux de pavage sur le chemin Nantel au coût de 284 849,20\$, plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 16 septembre 2024 ainsi qu'aux termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2024-05.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que la majeure partie de cette dépense soit payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 (2024) et le reste par le fonds des carrières et sablières, poste budgétaire 23.040.00.012.

Adoptée

6.1 RÉS. 248.09.2024 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois d'août 2024 au montant de cinq cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente-six dollars et cinquante-deux cents (584 436,52 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 249.09.2024

ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2024-76 DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique numéro 2024-76 de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer ladite politique pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.3 RÉS. 250.09.2024

TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DE L'AVENANT DE MODIFICATION NUMÉRO 4

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'avenant de modification numéro 4 au montant de 24 932,98 \$, plus les taxes, conformément au document préparé par PLA Architectes, en date du 10 septembre 2024.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS), poste budgétaire 23.080.10.722.

Adoptée

6.4 RÉS. 251.09.2024

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DU DÔME

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Mégane Bisson à titre de surveillante pour le dôme afin de compléter la saison estivale 2024 aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la politique numéro 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants.

Adoptée

6.5 RÉS. 252.09.2024

ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS SITUÉS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT AVEC L'APROLL

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur du chemin Lecompte, représentés par L'Association des propriétaires de la rive ouest du lac Labelle (APROLL), ont présenté une requête à la Municipalité en vertu de la politique 2024-75 relative à l'entretien des chemins situés sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux demandés par ces citoyens, la Municipalité a dû conclure une entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet à la Municipalité de conclure une nouvelle entente avec les propriétaires du secteur relativement au partage des dépenses;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente relative à l'entretien des chemins situés sur les terres du domaine de l'état avec l'Association des propriétaires de la rive ouest du lac Labelle (APROLL) relative à l'entretien des chemins de leur secteur.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.6 RÉS. 253.09.2024 DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DU CHEMIN LECOMPTE : OCTROI DE CONTRAT

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un mandat pour le déneigement du secteur du chemin Lecompte à Excavation René Sauriol au coût annuel de 27 658,16 \$, plus les taxes, et ce, pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Ce mandat est conditionnel à la signature de l'entente relative à l'entretien des chemins situés sur les terres du domaine de l'état avec l'Association des propriétaires de la rive ouest du lac Labelle (APROLL) relative à l'entretien des chemins de leur secteur ainsi qu'à la présentation de la preuve d'assurance de l'entrepreneur.

Adoptée

6.7 RÉS. 254.09.2024 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE DEUX OPÉRATEURS DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QUE MM. Christian Girouard et David Gauthier ont été embauchés à titre d'opérateurs de machinerie lourde par la résolution numéro 157.05.2024 et que l'entrée en fonction de M. Girouard a été le 27 mai 2024 et M. Gauthier le 3 juin 2024:

CONSIDÉRANT QUE ces derniers satisfont aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de MM. Christian Girouard en date du 23 septembre 2024 et de David Gauthier en date du 30 septembre 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

MM. Christian Girouard et David Gauthier étant également embauchés à titre de pompiers conformément aux dispositions l'article 20 de la convention collective de travail en vigueur et à ce titre devront réussir les examens de pompier 1 dans un délai de vingt-quatre (24) mois pour demeurer en poste à la Municipalité.

Adoptée

6.8 RÉS. 255.09.2024 MODALITÉS DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO 22-1123

CONSIDÉRANT que l'employé no 22-1123 a informé la Municipalité de sa volonté de relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la directrice générale soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la fin d'emploi de l'employé no 22-1123.

Que la directrice générale soit autorisée à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

Adoptée

6.9 RÉS. 256.09.2024 MAINTIEN DU CLSC À LABELLE

CONSIDÉRANT pour des raisons de santé-sécurité, les employés du CLSC de Labelle ont dû être relocalisés temporairement dans un local situé à Mont-Tremblant en attendant que la situation se règle;

CONSIDÉRANT que la population de Labelle, constituée en bonne partie de personnes âgées incapables de se déplacer à l'extérieur de Labelle, est très inquiète de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'une Maison des aînés ainsi que la présence du Manoir labellois qui font en sorte que la population âgée est de plus en plus importante à Labelle et que celle-ci a un grand besoin des services offerts par un CLSC;

CONSIDÉRANT le maintien du (CLSC) à Labelle présente plusieurs avantages importants, dont :

- Accessibilité aux soins de Santé: Le CLSC permet aux habitants de Labelle d'avoir un accès plus facile aux soins de santé de base, sans devoir se déplacer à Mont-Tremblant. Cela est particulièrement crucial pour les personnes âgées, les familles avec de jeunes enfants, et ceux qui n'ont pas les moyens de se déplacer.
- Réduction des inégalités: En offrant des services de santé localement, le CLSC aide à réduire les inégalités entre les zones urbaines et rurales. Il garantit que les résidents de la Municipalité reçoivent des soins comparables à ceux des plus grandes villes.
- Économie locale : La présence du CLSC à Labelle stimule l'économie locale en attirant des personnes dans la municipalité pour des rendez-vous ou des services, ce qui profite aux commerces et aux entreprises locales.
- Soutien aux services sociaux : Le CLSC offre des services sociaux tels que le soutien aux familles, les services-conseils, et l'accompagnement des personnes en difficulté. Il joue un rôle clé dans la cohésion sociale et l'intégration des personnes vulnérables dans la communauté.
- Continuité des soins: La présence du CLSC permet une meilleure coordination des soins entre les différents professionnels de la santé et assure un suivi régulier pour les patients, ce qui améliore la continuité des soins et la gestion des maladies chroniques;

En somme, le maintien du CLSC à Labelle est crucial pour assurer que tous les résidents, peu importe leur lieu de vie, puissent bénéficier de services de santé essentiels et d'un soutien social, tout en contribuant positivement à l'économie et à la cohésion de la communauté.

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides une confirmation formelle du retour du CLSC à Labelle dans les meilleurs délais possibles.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Julie Delaney à titre de présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides, Mme Chantal Jeannotte, députée de Labelle, M. Christian Dubé, ministre de la Santé, M. Joël Arseneau, porte-parole du Parti Québécois en matière de Santé, M. Vincent Marissal, responsable du dossier santé pour Québec solidaire ainsi que M. André Fortin, porte-parole libéral en santé.

Adoptée

6.10 RÉS. 257.09.2024

AIDE FINANCIÈRE AU COMPTOIR D'ENTRAIDE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LEUR STATIONNEMENT;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une aide financière de 1 000 \$ plus les taxes au Comptoir d'entraide de Labelle pour le déneigement de leur stationnement, et ce, pour la saison 2024-2025.

Adoptée

6.11 RÉS. 258.09.2024

LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT la demande de *Moisson Laurentides et Centraide Gatineau-Labelle-Haute-Laurentides (GLHL)* pour tenir un point de collecte sur rue à Labelle dans le cadre de la Grande guignolée des médias;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte bénéficiera aux organismes en sécurité alimentaire de notre région;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la tenue d'un point de collecte sur rue à Labelle pour la Grande guignolée des médias, soit à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et de la rue du Pont, entre 7 h et 19 h le 5 décembre 2024, pourvu que le tout soit fait dans le respect des règles de base de la sécurité routière et des mesures sanitaires, le cas échéant.

Adoptée

7.1 RÉS. 259.09.2024

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Labelle joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux nonmembres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée

7.2 RÉS. 260.09.2024

MANDATS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN NANTEL AINSI QUE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE LABORATOIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater FNX INNOV. pour la surveillance des travaux de pavage sur le chemin Nantel au coût de 11 675,00 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 8 septembre 2024.

D'autoriser, le cas échéant, la réalisation de travaux de laboratoire dans le cadre des travaux de pavage sur le chemin Nantel pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 (2024), poste budgétaire 23.040.00.012.

Adoptée

7.3 RÉS. 261.09.2024

APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE FORAGE DIRECTIONNEL

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Foraction pour la réalisation de travaux de forage directionnel sous le chemin Brousseau au coût de 44 250,00 \$ plus les taxes, incluant le forage d'une longueur de 87 mètres et la mobilisation des équipements, chaque mètre additionnel étant facturé 340 \$, le tout, conformément à leur offre de services du 16 août 2024.

Que la somme nécessaire à cette dépense soit appropriée de l'excédent affecté à l'égout, poste budgétaire 23-050-01-721.

Adoptée

7.4 RÉS. 262.09.2024

AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 29 667 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a reçu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter au montant de 29 667 \$;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise la réalisation de travaux de rechargement de gravier pour un montant n'excédant pas 35 000 \$ sur les chemins du Lac-Joly et du Lac-Baptiste.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient prises à même l'aide financière de 29 667 \$ reçue dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et la balance dans le budget courant poste 02.320.00.621, poste budgétaire 23.040.00.012.

Adoptée

7.5 RÉS. 263.09.2024

AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 20 300 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a reçu la confirmation d'une aide financière dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter au montant de 20 300 \$;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise la réalisation de travaux de rechargement de gravier pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ sur les chemins du Lac-Bélanger, du Lac-de-l'Abies et du chemin Gustave-Brisson.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient prises à même l'aide financière de 20 300 \$ reçue dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et la balance dans le budget courant poste 02.320.00.621, poste budgétaire 23.040.00.012.

Adoptée

8.1 RÉS. 264.09.2024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-021 SUR LE LOT 5 010 905 SITUÉ AU 8235, CHEMIN DU MOULIN (1220-38-0771)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3 mètres avec la ligne avant pour agrandir la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la galerie actuelle dérogatoire protégée par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE les voisins sont à une distance raisonnable:

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de protection de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 049.09.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU`à la suite de l'avis public paru à cet effet, personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2024-021 la dérogation de 3 mètres avec la ligne avant pour agrandir la galerie comme demandé.

En vertu du règlement numéro 2022-352, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débuter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout, situé sur le lot 5 010 905 au 8235, chemin du Moulin.

Adoptée

8.2 RÉS. 265.09.2024

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2024-022 SUR LE LOT 5 010 387 SITUÉ AU 8, RUE DU CAMPING (0927-97-2612)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à agrandir le bâtiment avec l'ajout d'un toit habitable (mansardé) selon deux options :

- OPTION 1 : Agrandissement au-dessus du bâtiment existant, de la terrasse et sur porte-à-faux en cour avant de la rue du Camping;
- OPTION 2 : Agrandissement au-dessus du bâtiment existant et de la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE des esquisses préliminaires de l'agrandissement datées du 29 août 2024, de Mme Josée Tremblay – designer d'intérieur, ont été déposés;

CONSIDÉRANT QU'UN plan de propriété annoté a été déposé avec les deux options d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité a émis quelques commentaires tels que :

- Le toit de type mansardé est différent que les formes de toiture existantes, mais qu'il y a lieu d'encourager la distinction du bâtiment commercial;
- L'agrandissement projeté au-dessus de la terrasse permet de la protéger, mais il s'avère intéressant de conserver ou d'ajouter une terrasse non couverte pour la saison estivale;
- Le revêtement de bois peinturé bleu est priorisé (style bord de mer) ;
- Les agrandissements projetés et éléments architecturaux devront s'intégrer au secteur;

CONSIDÉRANT QUE selon l'usage projeté de l'étage, le nombre minimal de cases de stationnement devra être respecté ;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres et de végétaux est importante pour augmenter la végétation dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas fourni de perspectives visuelles du projet à cette étape;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 050.09.2024 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter, à titre préliminaire, la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter, à titre préliminaire, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-022 du *secteur de la Gare* pour agrandir le bâtiment avec l'ajout d'un toit habitable (mansardé) selon les options 1 ou 2 proposées.

Le conseil demande que les perspectives visuelles finales du projet soient déposées pour rendre la décision finale.

Le tout tel que présenté sur le lot numéro 5 010 387 situé au 8, rue du Camping.

Adoptée

8.3 RÉS. 266.09.2024

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-018 SUR LE LOT 5 224 578 SITUÉ AU 54, RUE DE LA MONTAGNE (0827-33-1737)

CONSIDÉRANT QU'UNE correction a été demandée par le propriétaire afin de retirer le 2^e alinéa de la décision de la résolution numéro 239.08.2024 puisque la demande porte sur la régularisation de travaux déjà effectués;

CONSIDÉRANT QUE la correction ne modifie pas la décision de la résolution numéro 239.08.2024;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter pour la demande numéro 2024-018 la dérogation de 0.41 mètre pour la régularisation de l'empiètement du porte-à-faux du bâtiment principal en marge avant.

Le tout, situé sur le lot 5 224 578 au 54, rue de la Montagne.

Adoptée

8.4

APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT RELATIF À L'INSPECTION ET L'EXPERTISE DU BÂTIMENT PRINCIPAL PAR UN ARCHITECTE SITUÉ AU 17, RUE DU COUVENT (0927-72-0935)

ITEM REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

8.5 RÉS. 267.09.2024

MANDAT POUR LE PAVAGE DU LIEN ENTRE LES RUES ALLARD ET DU MOULIN SUR LE LOT 5 011 683 (0927-87-3199)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit aménager un lien piétonnier et cyclable asphalté entre les rues Allard et Moulin;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite auprès de deux entreprises et que celle choisie a déposé l'offre de service la plus basse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater l'entreprise Pavage Mont-Tremblant inc. pour la réalisation du mandat pour le pavage du lien piétonnier et cyclable au coût de 11 553 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à leur offre de service du 30 juin 2024.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fond de parc et terrain de jeux, poste budgétaire 23.040.00.721.

La présente résolution annule et remplace la résolution numéro 241.08.2024 adoptée le 19 août 2024.

Adoptée

8.6 RÉS. 268.09.2024

MANDAT D'ÉVALUATION À UNE FIRME PROFESSIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt d'une demande de subdivision cadastrale d'un immeuble par un citoyen, un évaluateur doit être mandaté par la municipalité, aux frais de ce dernier, pour établir la valeur du terrain et calculer la somme à verser pour la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est exigée dans le Règlement 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'un délai de dix (10) jours ouvrables est suffisant pour la réalisation de ces mandats dans le but d'offrir un service efficace à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été faite auprès de deux entreprises et que la firme Évaluation Bruyère et Charbonneau a fourni la grille tarifaire la plus pertinente;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Évaluation Bruyère et Charbonneau pour la réalisation des mandats d'évaluation aux fins de contribution de fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels selon la grille tarifaire fournie le 30 août 2024.

Un délai de dix jours ouvrables est accordé pour la réalisation des mandats octroyés.

Adoptée

8.7 RÉS. 269.09.2024

DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS POUR OBTENIR UN BAIL DE LOCATION POUR METTRE À NIVEAU LA DESCENTE PUBLIQUE AU LAC JOLY

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la descente publique du chemin de la Baie qui a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE cette descente est aménagée sur un terrain de La Couronne;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un bail de location doit être obtenu auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De déposer une demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour obtenir un bail de location sur un lot sans désignation cadastrale du rang Q, Canton Joly, pour mettre à niveau une descente publique.

Que le coordonnateur en environnement, Martin Ouimet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

8.8 RÉS. 270.09.2024

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VIA LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est applicable pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2024.06.9413, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a répondu favorablement à la proposition de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités* et villes (chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Labelle, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujetti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Labelle s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

ET

QUE le coordonnateur en environnement, Martin Ouimet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

Adoptée

10.1 RÉS. 271.09.2024 INSTALLATION DU WIFI À L'EXTÉRIEUR DU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le réseau installé au nouveau pavillon des loisirs ne permet pas la réalisation d'activités telles que le cinéma ou autres à l'extérieur du Pavillon des loisirs;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'installation d'une borne Wifi à l'extérieur du pavillon des loisirs au coût de 1 470,90 \$, plus les taxes.

Que cette somme soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386, poste budgétaire 23.080.10.722.

Adoptée

12.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-412 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

La conseillère Isabelle Laramée donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2024-412 relatif aux animaux domestiques et procède au dépôt du projet de règlement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. RÉS. 272.09.2024 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Mairesse

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 54.

	Adoptée
Vicki Emard	Claire Coulombe
Mairesse	Greffière-trésorière/directrice générale
•	signature du présent procès-verbal équivaut à la ns qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
Vicki Emard	_